

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Saint-Péray

Section : AH
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2642
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cachet du service d'origine :

Pôle Topographique de Gestion Cadastre
Centre des Finances Publiques
1 route des Mines - BP 620
07006 PRIVAS Cedex

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A Saint-Péray, le 27/01/2012

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 11/01/2012
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par M. MAISONNAS Gilles
à : TOURNON sur RHÔNE
Date : 11/01/2012
Signature :

11398

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires doivent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante)

Pour le Maire absent
L'Adjoint
A. Gaillard

